



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du 15 Juin 2022**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN

**Absents excusés avec procuration** : Mme Catherine ALBERT (à M. Jean-Louis GREGOIRE), M. Philippe CHARPY (à M. Michel FROTTIER), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Isabelle RAULET (à Mme Sandrine HAMM-NIZETTE)

**Absent excusé** : Mme Manon REYEN, Monsieur Olivier SCHMITT

**Absent non excusé avec procuration** : Néant

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS, Mme Claire MAZZOCCHI, M. Christophe PREVOST

**Secrétaire de séance** : M. Damien CARL.

En outre, assistait à la séance : Mme Catherine SCHMITT, Directrice Générale des Services.

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 15 Juin sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a décidé :

D'approuver le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 21 avril 2022 - Par 16 voix pour et deux abstentions (M. Roberto ERNESTI et M. Hubert PAYEN)

1 – Concernant la création d'emplois en vue du recrutement d'agents contractuels pour remplacement d'agents titulaires indisponibles, accroissement saisonnier ou temporaire d'activité - Par 17 votes pour et 1 abstention (M. Roberto ERNESTI) :

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible et pour faire face à un besoin lié soit à un accroissement temporaire d'activité, soit à un accroissement saisonnier d'activité,
- D'autoriser à cet effet la création d'emplois d'agents non permanents dans les grades suivants :

**Filière administrative**

Grade	Nombre d'emplois
Attaché	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif	2

**Filière technique**

Grade	Nombre d'emplois
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technicien	1
Agent de maitrise principal	1
Agent de maitrise	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint technique	4

**Filière médico-sociale**

Grade	Nombre d'emplois
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	3

**Filière sportive**

Grade	Nombre d'emplois
Educateur des Activités Physiques et Sportives	1

**Filière animation**

Grade	Nombre d'emplois
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Animateur	1
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint d'animation	4

- Monsieur le Maire sera chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement. Il sera également chargé de la détermination des niveaux de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2 – Concernant la modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'ATSEM et suppression d'un poste d'agent de maitrise, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des emplois en supprimant un emploi d'agent de maitrise à temps complet et en créant un emploi d'ASEM à temps non complet à raison de 28,66/35<sup>ème</sup>, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- Si le poste créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi 84-53 du 26/1/84.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

3 – Concernant la signature d'un contrat intégré entre l'Etat et les communes de la circonscription de sécurité publique de Metz pour les années 2022 à 2027, par 17 votes pour et 1 abstention (M. Roberto ERNESTI) :

- D'approuver le contrat de sécurité intégrée entre l'Etat et les communes de la circonscription de sécurité publique de Metz pour les années 2022 à 2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de sécurité intégrée entre l'Etat et les communes de la circonscription de sécurité publique de Metz pour les années 2022 à 2027.

4 – Concernant la modification des statuts de Metz-Métropole – Transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone », par treize voix contre, deux voix pour (M. Éric LAHON, Mme JAGER-SCHILTZ et trois abstentions (MM CELARIE, PAYEN et ERNESTI) :

- DE S'OPPOSER à la modification des statuts de Metz Métropole.

5 – Concernant la décision modificative du budget n° 1/2022, par 15 votes pour, 1 abstention (Mme JAGER-SCHILTZ) et 2 voix contre (MM. Roberto ERNESTI et Hubert PAYEN) :

- D'autoriser les modifications du budget comme présentées ci-dessus qui s'équilibrent à 200,00 € en section de fonctionnement et 17 800,00 € en section d'investissement.

6 – Concernant les subventions aux associations :

- De verser au Comité des Fêtes une subvention de démarrage et de préparation au 14 juillet d'un montant de 5 000 €, par 17 votes pour et 1 abstention (MM. Roberto ERNESTI) ;
- De verser au Souvenir Français une subvention d'un montant de 250 €, Monsieur FROTTIER, Président de cette association n'a pas participé au vote, à l'unanimité ;
- De verser à l'école de musique EMARI une subvention d'un montant de 1 840 €, à l'unanimité

7 – Divers – Questions orales

**Question 1 de Monsieur ERNESTI :** Pourquoi le règlement intérieur du conseil municipal a été élaboré très tard ? Les élus de l'opposition en réclamaient un puisque les premiers conseils municipaux se sont déroulés sans points divers : pourquoi n'ont-ils pas été associés à sa rédaction ?

**Réponse :** nous avons été installés le 3 juillet 2020 sans transmission entre l'ancienne et la nouvelle municipalité. Subséquent l'état d'urgence a été prononcé le 23 mars 2020, prolongé le 11 mai 2020 puis le 17 octobre 2020 et le 15 février 2021 jusqu'au 15 novembre 2021. Il est encore en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022.

Ce qui en soi a imposé une gestion contrainte des moyens de la mairie. Néanmoins et dès lors que la situation s'est améliorée, nous avons rédigé ledit règlement qui est désormais en vigueur depuis le 7 octobre 2021.

**Réponse :** Pour ce qui concerne la participation de l'opposition à la rédaction et dès lors qu'aucune obligation en ce sens ne pèse sur la mairie, nous avons fait le choix de l'efficacité et de la diligence en ne recourant pas à vos services.

**Question 2 de Monsieur ERNESIT :** Voilà maintenant 3 élections où les élus de l'opposition n'ont pas été appelés pour tenir les bureaux de vote comme le stipule la loi : pourquoi ? Quels sont les personnes qui ont tenu les bureaux de vote lors de ces trois élections ? Merci de nous fournir la liste écrite.

**Réponse :** Pour votre parfaite information, Mme JAEGER-SCHILTZ, élue de l'opposition, a participé aux élections du 12 juin 2022.

**Réponse :** pour la tenue des bureaux de vote, les élections sont publiques, les listes sont

affichées dans les bureaux de vote et consultables par tout un chacun y compris vous.

**Question 3 de Monsieur ERNESTI :** Le Président de Metz Métropole a pris attache auprès des 44 communes sous sa responsabilité, nous n'avons aucune information concernant les travaux des représentants élus de notre commune au sein de la Métropole : quels sont ces travaux ?

**Réponse :** Nous avons réalisé, en concertation avec la Métropole, entre autres, les travaux suivants :

- Le réseau incendie de la commune, inadapté depuis plusieurs années, a été renforcé au soutien de deux interventions respectivement rue Diou et Hermann, ces interventions ont été doublées d'une réfection complète de la voirie sur la rue Diou sur la section en cause et d'une remise à l'état ante rue Hermann avant une réfection complète de cette dernière programmée dans le cadre d'une requalification du secteur de la rue Georges Hermann.
- Le réseau pluvial de la rue G. Hermann a été adapté et renforcé conformément aux besoins des riverains du fait d'une densification urbaine soutenue au cours de ces dernières années.
- Nous avons créé et sécurisé, pour entre autres les personnes à mobilité réduite, un arrêt de bus sur la D3. Cet arrêt, qui est desservi par les lignes du Met', permet désormais de rejoindre, un espace commercial ainsi que les habitations sises, impasse de Bouzonville.
- Une étude de faisabilité pour l'amélioration de l'éclairage public – passage en led - sur la commune a été lancée. Elle précède l'engagement des travaux qui devraient débuter avant la fin de cette année.
- Une étude de requalification pour des aménagements urbains comprenant l'enfouissement des réseaux dans un espace partagé en mobilité douce, accompagnée d'une réflexion sur le stationnement, a été engagée rue G. Hermann.
- La commune après des années d'atermoiement a repris le dossier fibre pour qu'un déploiement efficace soit réalisé sur son périmètre. Nous aurons dès lors, sur les 1586 locaux raccordables en FTTH, une éligibilité de 90 % fin août de cette année.
- La municipalité a repris le chantier de la salle du conseil en mairie pour le mener à son terme en réduisant les quelques dépenses somptuaires prévues initialement. Pour illustrer cette chasse au gaspi, l'acquisition initialement prévue dans le projet de l'équipe précédente d'une lampe de bureau à 1200 € a été abandonnée.
- La municipalité a repris une étude de l'ancienne équipe restée sans suite relativement à l'effondrement d'une section de la rue Henri Billotte et programmé avec les services de la métropole une réfection de ladite section en septembre de cette année.
- Un audit de l'ensemble de la voirie et de ses dépendances a été réalisé en interne. Une fois les priorités, relatives entre autres à la sécurité des usagers, fixées, une proposition de réfection des voiries en cause sera présentée à la métropole au soutien d'un plan pluriannuel conformément aux transferts de compétences actés.
- Une campagne de comptages des véhicules en fonction des débits et des vitesses a été réalisée sur la rue du Trocadéro du 19 au 30 mai 2022. Cette étude servira de base au plan de sécurisation des abords de l'école.

- L'intersection de la Froide Ruelle et de la rue François Simon particulièrement dégradée a été remise en état. Cette remise en état s'est accompagnée de la création d'une zone 30 pour sécuriser usagers de la route et riverains.
- Quatre ralentisseurs ont été repositionnés et remplacés rue du général Diou.
- La municipalité a engagé la métropole à renouveler le réseau d'assainissement de la Froide Ruelle. Cette opération sera réalisée au cours de l'été 2022.
- La municipalité avec la métropole a engagé un réaménagement de la collecte des ordures ménagères rue de la Moselle. Ce dossier en souffrance depuis près de 20 ans devrait connaître dans les mois à venir enfin une solution pérenne.
- La municipalité est intervenue en concertation avec les services de l'urbanisme de la métropole dans un réagencement de certaines cellules commerciales sur le site de la tannerie aux fins de faire respecter les règles idoines.
- Nous avons créé un PAVE – point d'apports volontaires enterré – place de l'église pour que les administrés demeurant dans des habitats collectifs in situ puissent y déposer leurs sacs d'ordures ménagères.
- Enfin pour faciliter la collecte des ordures ménagères sur notre territoire nous allons, après étude, solliciter la métropole afin qu'elle aménage d'une part deux nouveaux points d'apports volontaires et d'autre part qu'elle procède à la réfection et au redimensionnement de celui situé rue Jean Burger.
- La municipalité, dans le cadre des marchés publics entre autres relatifs à l'énergie, a sollicité la métropole pour bénéficier de tarifs préférentiels du fait d'économie d'échelle,
- Enfin, pour finir sur une note verte, la municipalité a d'ores et déjà procédé à la modification du PLU pour classer une zone boisée en zone protégée.

**Question 4 de Monsieur ERNESTI :** Vous avez fait réaliser un audit des comptes de la commune d'un montant de 25 000€ contre l'avis des élus de l'opposition. Vous nous avez assuré lors du conseil municipal du 16 décembre 2020, après plusieurs demandes orales et écrites (notamment courrier en date du 11 décembre 2020) des élus de l'opposition, nous informer des résultats de cet audit. Quels sont ces résultats ? Comment a été choisi le cabinet ayant réalisé cet audit ?

**Réponse :** Le rapport d'audit établi en mars 2021 a étudié les finances communales sur la période 2015/2019. Il a été transmis à Monsieur Olivier SCHMITT dans son intégralité en date du 5 avril 2022. Les résultats sont inscrits dans ce rapport. Néanmoins, nous pouvons vous en rappeler la conclusion :

Dès 2021, sur fond de contexte incertain rendant difficile toute prévision à court et moyen terme, les comptes de la commune pourraient retrouver un certain équilibre... empêchant cependant tout investissement d'envergure durant le mandat sans subventionnement massif et/ou nouvel endettement souscrit. L'insuffisance des produits de gestion courante ne permet pas à date d'envisager une capacité d'autofinancement structurellement confortable au cours du nouveau mandat.

**Réponse :** Le cabinet a été choisi conformément aux règles de la commande publique en vigueur. Le coût s'est élevé à 14 000 € HT soit 16 800 € TTC. Le montant de 25 000 € indiqué dans votre mail est erroné, il s'agit du montant maximal qui avait été approuvé en conseil municipal.

**Question 5 de Monsieur ERNESTI :** Pour tenter de justifier la baisse des subventions aux associations, alors que vous avez proposé leur maintien lors du conseil municipal du 15 septembre 2020 (point N°4), point que vous avez décidé de retirer sans vote, vous avez fait courir la rumeur selon laquelle « l'équipe précédente aurait laissé une commune sinistrée » en termes de budget. Dans le même temps et sans attendre d'avoir fait vos preuves comme nous vous l'avions suggéré, et alors que des élus d'autres communes diminuent leurs indemnités, vous avez décidé dès le conseil municipal du 24 juillet 2020 (point N° 3), et une seconde fois lors du conseil municipal du 15 septembre 2020 (point N° 5) d'augmenter les indemnités du maire et des adjoints de près de 60%. La commune compte-t-elle plus de 3500 habitants ? Si oui, pourquoi à ce jour ne pas avoir régularisé le montant des indemnités du maire et des adjoints ?

**Réponse :** Pour la première partie de votre question, le conseil municipal ne traite pas les rumeurs.

**Réponse :** Le montant des indemnités accordées aux élus est encadré par l'article R2151-2 alinéa 2 du CGCT et par l'article 4 du décret n° 2010-783. Ils indiquent qu'il convient de se référer à la population totale lors du renouvellement du conseil municipal et que la population référente reste et demeure pour toute la durée du mandat. L'enveloppe mensuelle actuelle est de 6 539,69 € (réduite depuis la décharge de Monsieur PREVOST) et celle en vigueur avant les élections était de 5 522,94 €. L'augmentation est donc de 18,4 % et non de 60 %. En outre, cette différence s'explique, pour partie, par la revalorisation du nombre de points d'indice et au changement de strate de population référente et non une volonté des élus.

**Question 6 de Monsieur ERNESTI :** La commission « Loisirs, Vie Associative et Sport » s'est réunie mardi 8 décembre 2020 présidée par M. Schneider. Elle a succédé à la réception de deux présidents d'Association sans ma présence. La commission et son président n'ont pas jugé bon de m'y inviter : pour quelle raison ? Alors que ni la commission Loisirs, Vie Associative et Sport ne se soit réunie, ni même la commission Finances, pas plus qu'un conseil municipal avec ce point à l'ordre du jour, vous avez décidé de réduire l'ensemble des subventions accordées à nos associations. Pourquoi ne pas m'en avoir informé ?

Vous avez dit vouloir aider les associations de notre commune, pourquoi leur avoir baissé, pour certaines de plus de 50%, leurs subventions ? Est-ce ainsi votre « nouvelle manière » de « soutenir » les associations ? Est-ce ainsi votre volonté de « transparence » alors que vous ne m'avez aucunement informé au préalable de ces décisions ? Alors que le budget le permet, pourquoi n'avoir pas maintenu le montant des subventions aux associations ?

**Réponse :** Votre question est confuse, temporellement décalée, sans rapport avec l'ordre du jour, nous vous invitons donc à nous l'adresser sous forme accessible pour qu'elle puisse donner lieu à une réponse tel qu'en dispose l'alinéa 2 de l'article 2 du règlement intérieur. **Pour rappel** ce dernier dispose que : « *Le texte des questions orales, sommairement rédigé, limité aux éléments strictement indispensables à sa compréhension, sans imputation personnelle, fait l'objet d'un accusé de réception* ».

**Question 7 de Monsieur ERNESTI :** Voilà maintenant près de deux ans que le haut de la rue Billotte est réduit pour ne laisser passer les véhicules que dans un sens. Quelles sont les démarches que vous avez engagées concernant cette partie de la chaussée rue Billotte ? Des travaux sont-ils prévus ? De quelle nature ? Dans quel délai ?

**Réponse :** Le dossier de la rue Billotte a été ouvert par nos prédécesseurs le 7 juin 2017

au soutien d'une étude réalisée par « Compétences Géotechnique Grand Est » consultable en mairie, mais, qui n'a malheureusement été suivie d'aucune réalisation.

La municipalité actuelle a dès lors rapproché les parties et entrepris avec la métropole un projet de réfection de ladite rue. Le chantier devrait débuter en septembre de cette année : il aura pour but à la fois de consolider la rue et de refaire son enrobé au soutien, et des préconisations de la métropole, et de sa maîtrise d'œuvre.

**Question 8 de Monsieur ERNESTI :** Sur la sécurité aux abords de l'école, que comptez-vous mettre en place ? En 2020, vous aviez indiqué par voie de presse que la commune a l'obligation d'effectuer un certain nombre de travaux dans les plus brefs délais concernant l'école. Ils sont estimés à presque 20 000 € » : avez-vous effectué ces travaux « d'urgence » ? Quels sont-ils et pour quel coût ?

**Réponse :** Sur la sécurité aux abords de l'école : la première phase est en cours de réalisation au soutien d'une étude des circulations, déjà précitée, aux différents points d'accès du groupe Paul Langevin. Cette étude est réalisée par l'Eurométropole. Elle s'inscrit dans un plan global pour sécuriser l'accès des enfants à l'école. Ce dossier est suivi par M. FROTTIER et Mme HAMM-NIZETTE.

**Réponse :** sur l'opération évoquée : l'opération concerne la sécurité de la cage d'escalier qui a été sécurisée pendant les vacances scolaires de février 2022 pour un montant de 26 292.00 E TTC à l'appui d'un garde-corps rehaussé pour éviter que ce garde-corps ne soit enjambé par des élèves. Ce dossier avait donné lieu, semble-t-il, à des études antérieures à notre installation, mais n'avait pas connu de suites pratiques.

**Réponse :** enfin cette opération a donné lieu, conformément aux dispositions en vigueur à une demande de subvention en décembre 2021, demande à laquelle vous vous êtes d'ailleurs opposé le 16 décembre 2021. La subvention néanmoins obtenue est d'un montant de 8 764 €, soit 40 % du montant HT.

**Question 9 de Monsieur ERNESTI :** Où en êtes-vous sur la question des chats errants ?

Quelles actions ont été mises en place ? Quelle somme est envisagée sur cette question ? Sur l'ensemble du dossier ? Comptez-vous émettre un arrêté interdisant tout cirque à venir se représenter sur la commune ? Quels sont les points de vigilance que vous comptez instaurer concernant le bien-être des animaux sur la commune ? Vous a-t-on signalé des cas de maltraitance ? Si oui, par quel(s) biais et quelle(s) action(s) avez-vous engagée(s) ?

**Réponse :** Nous n'avons pas été saisis d'une demande formelle sur la question des chats errants.

**Réponse :** à défaut de saisine formelle, aucune action n'a été engagée.

**Réponse :** Toutefois une prévision budgétaire de 1000 € peut être mobilisée en cas de besoin.

**Réponse :** Pour ce qui concerne les cirques, nous aviserons au cas par cas.

**Réponse :** Une vigilance est assurée par la Police municipale qui veille au respect de l'ordre public.

**Réponse :** Il n'y a pas eu de cas de maltraitance signalée sur la commune à notre connaissance.

**Réponse :** A défaut de cas signalé, cette question est sans objet.

**Question 10 de Monsieur ERNESTI :** Concernant les tribunes du stade de football, où en sont les demandes de subventions ? Comptez-vous instruire à nouveau ce dossier ?

**Réponse :** Ce dossier est à l'examen et fera l'objet d'une décision dans les mois à venir en fonction des priorités fixées par la commune, de ses capacités de financement et du projet en cause.

**Question 11 de Monsieur ERNESTI :** Enfin, de manière générale, comptez-vous réactiver pour certaines et réunir pour la première fois pour d'autres les différentes commissions ?

**Réponse :** Les commissions municipales, aux termes de l'article L 2121-22 du CGCT, sont une faculté dont dispose le conseil municipal. Ce dernier, faut-il le rappeler, dispose d'une totale liberté pour mettre en place ces commissions, la loi n'imposant que la création des commissions d'appel d'offres. En conséquence, ces commissions sont, pour celles constituées, et seront pour celles qui ne le sont pas, convoquées ou créées en fonction des besoins. Et nous ne manquerons pas de vous y convier.

**Question 12 de Monsieur PAYEN :** Pour donner suite au CR du conseil du 3 février 2022, « Réunion des commissions travaux et urbanisme ? A la première question : Monsieur PAYEN, les commissions travaux se tiendront à la même fréquence que sous le mandat précédent – vous y étiez adjoint –. Vous serez dès lors avisé en temps et en heure de la tenue des dites commissions. Néanmoins, pour votre information, nous n'avons pas à ce jour, retrouvé trace de ces commissions dans les archives de la mairie. Nous allons persévérer. »

Pour les travaux, les membres de la commission étaient invités à chaque réunion de chantier.

Pour l'urbanisme, une commission a eu lieu chaque fois qu'un membre de la commission l'a demandé et une information sur les principaux dossiers était donnée à chaque conseil municipal.

Pouvez-vous nous indiquer les dates des futures convocations de ces commissions ?

**Réponse :** Une commission scolaire est prévue le lundi 27 juin ; Une commission du personnel sera programmée en septembre...

Pour rappel de votre assiduité :

Lors de la commission « cimetièrre » du 6/12/2021, Monsieur Robin CISNEROS était absent,

Lors de la commission « scolaire » du 16/11/2021, Monsieur Roberto ERNESTI était absent,

Lors de la commission du personnel du 13/12/2021, Monsieur Olivier SCHMITT était absent

**Question 13 de Monsieur PAYEN :** Pour donner suite au CR du conseil du 3 février 2022, « Avez-vous profité des travaux de VRD de la rue du général DIOU pour enterrer des réseaux ?

**Réponse à M. PAYEN :** Monsieur PAYEN, les travaux de VRD en cause concernent le



renforcement du réseau d'incendie à charge de la métropole dans le cadre du transfert de compétence opéré aux soins de l'ancienne municipalité le 13 juin 2019. Lors de ce transfert vous n'avez pas prévus, semble-t-il, l'enfouissement concomitant d'autres réseaux. »

Dans le CM du 13 juin 2019 le POINT N° 4 : Transfert de propriété des voiries et des espaces publics à Metz Métropole ne parle que des voiries et espaces publics et pas du réseau d'incendie.

Pouvez-vous être plus précis et nous indiquer quand ces travaux ont été décidés et qui a participé à cette décision ?

**Réponse :** une étude collaborative entre les services de secours et d'incendie de la Moselle et la métropole aurait démontré le manque d'efficacité du réseau d'incendie du centre de Saint Julien. La décision de renforcer ledit réseau a donc été prise par la métropole dès lors que le transfert de compétence voirie avait été acté le 13 juin 2019.

La municipalité a été avisée par la métropole en octobre 2021 que des travaux auraient lieu pour renforcer ledit réseau in situ à compter du 15 novembre 2021. La municipalité a dès lors demandé que la section située rue Diou, la plus impactée par les travaux, soit non pas remise à l'état ante, mais soit complètement réhabilitée.

**Question 14 de Monsieur PAYEN :** Dans le Républicain Lorrain du 13 février 2022, Monsieur GREGOIRE explique que s'il fait bon vivre à Saint Julien, c'est entre-autre car en 2020 il y a eu 11 095 crimes et délits (onze mille quatre-vingt-quinze) et qu'en moyenne chaque habitant, quel que soit son âge a été victime d'un acte de violence aux personnes et d'un acte de vols et dégradations. Est-ce possible d'explicitier un peu ces chiffres et l'argument indiquant que c'est une raison du bien-vivre ?

En substance dans le RL du 3 février 2022, la correspondante locale explique que selon les déclarations de M. GREGOIRE, il ferait bon vivre à St Julien en dépit des nombreux crimes et délits qui y seraient commis (plus de 11 000). M PAYEN s'étonne dès lors que M. GREGOIRE puisse se complaire dans un village où tant de crimes et délits seraient commis.

**Réponse :** Pour ce qui concerne les pseudos déclarations de M. GREGOIRE : si le jour en question il y eut bien un échange avec la correspondante locale du RL. Cet échange informel n'a concerné que la manifestation du jour, c'est-à-dire la remise des prix aux lauréats du concours des maisons fleuries.

M. GREGOIRE n'a abordé avec la correspondante du RL aucun autre sujet que celui des maisons fleuries. Aucun chiffre, concernant la sécurité, la santé ou une quelconque autre rubrique reprise dans l'article en cause n'a été abordé ce jour-là avec la correspondante du RL. Seule la manifestation du jour a été succinctement décrite par M. GREGOIRE.

C'est dès lors le lendemain à la découverte de l'article en cause et surpris par son contenu que le maire et M. GREGOIRE se sont rapprochés de ladite correspondante pour lui demander des explications quant à la teneur de l'article.

Cette dernière s'en est excusée une première fois au téléphone puis s'est rendue de son propre chef en mairie en la présence du maire et de M. GREGOIRE pour renouveler ses

excuses. Elle nous a, à cette occasion, précisé que le fait de citer M. GREGOIRE en en-tête pouvait laisser supposer qu'il était à l'origine des informations citées. Que nenni ! Ce qui n'était absolument pas le cas puisque lesdites informations avaient été recueillies aux seuls soins de la correspondante du RL sur un site « Internet ». Elle nous a encore dit regretter ce choix éditorial et a immédiatement fait procéder à la rectification de l'article en cause. En effet, quelques heures après l'article en ligne a bien été rectifié, mais la version papier déjà imprimée ne l'a pas été.

Ce que M. le conseiller vous a permis de poser aujourd'hui cette question qui m'a enfin donné l'opportunité et je vous en remercie, de m'expliquer plus avant sur ce malheureux quiproquo.

La séance est levée à 20 heures et 25 minutes.

**Fait à Saint-Julien-lès-Metz, 16 juin 2022**

**Le Maire  
Franck OSSWALD**

